



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Région vous transporte

Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de Mont de Marsan

72 boulevard de la République – CS 50002 – 40004 MONT DE MARSAN

TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025

COLLEGES ET LYCEES

Lancement des inscriptions **LUNDI 10 JUIN 2024**

NB : Les frais de dossier de 24€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2024. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire. **Les cartes MODALIS déjà délivrées doivent être conservées**

Comment s'inscrire ou renouveler une inscription

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le **règlement régional des transports scolaires** puis

☺ si vous demandez pour la première fois un titre de transport, cliquez sur « **Créer un compte** »

☺ si vous avez déjà un compte transport et souhaitez renouveler une carte de transport ou ajouter un enfant supplémentaire, munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « **J'ai un compte, je me connecte** »

NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte

Votre enfant est au collège ou au lycée (sauf post Bac)



Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3kms
- établissement fréquenté = établissement de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **210€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

Votre enfant est en BTS ou en apprentissage



Le transport des apprentis et des élèves Post-bac **n'est pas pris en charge** par la Région Nouvelle Aquitaine.

- **Pour les services spéciaux scolaires :**

Ils pourront tout de même être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services scolaires existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts. Un montant forfaitaire annuel de **210€** vous sera facturé.

- **Pour les lignes régulières routières :**

Il faudra contacter le transporteur pour acheter un abonnement commercial.

- **Pour le train :**

Il faudra vous renseigner directement auprès de la SNCF.

IMPORTANT

- Si votre enfant disposait déjà l'an dernier d'une carte billettique sans contact MODALIS, celle-ci sera mise à jour automatiquement lors de la première montée dans le car.
- Pour les abonnements SNCF, il faudra se rendre en gare pour charger l'abonnement sur la carte magnétique.
- En cas de perte, une demande de duplicata devra être effectuée et vous sera facturée 10€.

Contact :

☎ Un numéro unique au **0970 870 870** ou un formulaire contact sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr